

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu



résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 17 JUIN 2020, À 19 HEURES, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

Étaient présents :

Monsieur Normand Angers, président et conseiller de McMasterville
Madame Louise Allie, 1^{re} vice-présidente et conseillère de Belœil
Monsieur Jean-Pierre Brault, 2^e vice-président et conseiller de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Louis Côté, conseiller d'Otterburn Park
Monsieur Sylvain Houle, conseiller de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller de McMasterville

Était absent :

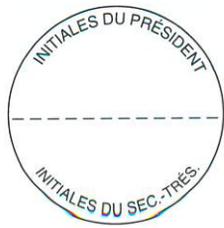
Monsieur Mario Borduas, conseiller d'Otterburn Park
Monsieur Pierre Verret, conseiller de Belœil

Étaient également présents :

Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.A.E.V.R.
Monsieur Benoit Aubertin, Aquatech

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020
4. Correspondance
5. Bordereau des déboursés
6. Mandat à l'union des municipalités du Québec – appel d'offres # chi-20212022 – achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
7. État des résultats techniques – avril 2020
8. Divers
9. Interventions de l'assistance
10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

N° de résolution
ou annotation

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le président, ayant constaté à 19 heures 10 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

20-19

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Allie
APPUYÉ PAR Monsieur Sylvain Houle

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

20-20

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POINT 4. CORRESPONDANCE

20-023 20-05-20 Lettre de MAÎTRE SARAH GIGUÈRE, directrice des Services juridiques et greffière par intérim, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2020-179 acceptant les états financiers 2019 déposés par la Régie.

20-024 20-05-20 Bordereau de transmission de MADAME FRANCE DASSYLVA, CONSTRUCTIONS RDJ INC., nous transmettant un rapport de dénonciation et des quittances dans le cadre du projet de reconstruction des bureaux et du laboratoire.

20-025 20-05-20 Cautionnement d'exécution, par la COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE, de 97 500 \$ pour le contrat 2019-BOUES-02 octroyé à ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC..

20-21

POINT 5. BORDEREAU DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté

ET RÉSOLU QUE le bordereau des déboursés numéro 20-04, du chèque numéro 916 au chèque numéro 925 du déboursé numéro 202000214 au déboursé numéro 202000266, pour un montant total de 318 655,53 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

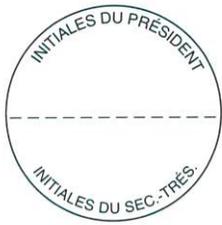
ADOPTÉE

20-22

POINT 6. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20212022 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Régie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu



, résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une régie intermunicipale s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'**hypochlorite de sodium** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR Madame Louise Allie

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat d'**hypochlorite de sodium** nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Régie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

POINT 7. ÉTAT DES RÉSULTATS TECHNIQUES – AVRIL 2020

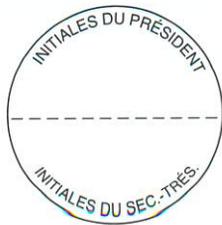
Le conseil d'administration prend acte du tableau des résultats techniques pour le mois d'avril 2020. Les résultats indiquent que toutes les normes environnementales de rejets ont été respectées.

POINT 8. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 9. INTERVENTION DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

N° de résolution
ou annotation

20-23

POINT 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE

Il est 19 heures 16 minutes.

Jacques Drouin, ing.
Secrétaire-trésorier

Normand Angers
Président